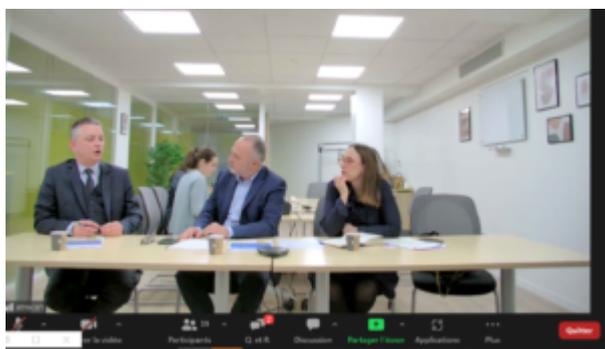


Publié le 28 mars 2023

Service public du funéraire, la FedEpl et l'UPFP sur la même longueur d'onde

La FedEpl et de l'Union du Pôle Funéraire Public ont réuni le 22 mars dernier les élus et dirigeants des 22 Entreprises publiques locales funéraires françaises et de nombreux dirigeants de collectivités territoriales pour valoriser le recours aux opérateurs publics en matière de crémation et de services funéraires. Retours sur cet événement qui coïncidait avec la parution du guide : « Les Epl, une bonne solution pour la gestion des services funéraires ».



En ouverture de cette réunion, **Eliane Lloret, présidente du Club des Epl du funéraire de la FedEpl et de la Sem Services funéraires Montpellier Méditerranée Métropole** s'est inquiétée du poids modeste des acteurs publics dans le secteur des services funéraires et a appelé à mettre l'humain au cœur de ce service public singulier qui ne serait être mis en œuvre dans une logique dominante de rentabilité. De son côté, **Manuel Sauveplane, président de l'Union du Pôle Funéraire Public et directeur général de la Sem de Pompes Funèbres des communes Occitanes** a exprimé ses inquiétudes quant à la survie du service public funéraire français en rappelant la privatisation totale de cette activité dans certains pays européens. « J'en appelle à la prise de conscience des élus et des décideurs publics. L'UPFP et la FedEpl s'engagent à mieux faire connaître l'importance de ce métier et des atouts de l'économie mixte locale ».

A l'heure de la responsabilité sociale et environnementale

Patrick Lerognon, directeur général Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, appelle « les acteurs du service public funéraire à s'engager en matière de responsabilité sociale et environnementale pour mettre en lumière l'ADN d'opérateurs responsables et engagés des Entreprises publiques locales qu'il s'agisse d'information des familles, de prise en compte environnementale ou de bien être des collaborateurs ». Il a précisé qu'**un label RSE spécifique au funéraire a été constitué récemment**. « Les Epl doivent se saisir de cette initiative comme c'est d'ores et déjà le cas de la Sem des PFI de Grenoble ou de La Rochelle qui ont engagé les démarches

de labélisation ».

Sem ou Spl ? La réponse d'une avocate

Marie-Hélène Pachon-Lefevre, avocate au sein du cabinet Seban & Associés, a précisé les contours juridiques des interventions dans Sem et des Spl sur le secteur public du funéraire. « Si la Spl intervient en in house avec ses collectivités actionnaires et sur le territoire de ses dernières, la capacité de la Sem à inscrire son action au-delà des limites territoriales de ses collectivités actionnaires évidemment dans le cadre d'une mise en concurrence organisée par les collectivités initiatrices d'un service public local du funéraire sur leur territoire forme un incontestable atout ». Pour **Audrey Henocque, première adjointe au maire de Lyon et présidente de la Spl Pôle Funéraire Public Métropole de Lyon**, « les Epl jouent un rôle de régulateur du champ privé pour éviter certaines pratiques et garantir l'accessibilité tarifaire de ce service public ». Elle a également rappelé qu'en faisant appel à un opérateur Sem ou Spl, les élus pouvaient plus directement **engager la transition écologique des pratiques funéraires** en travaillant sur la mise en œuvre d'obsèques écologiques avec moins de produits toxiques et de marbrerie notamment.

Sur le territoire boulonnais, le funéraire public fait mieux que résister

Nicolas Wyn, directeur général de la Sem **PFI du Boulonnais**, a rappelé « l'exigence des opérateurs publics en matière de qualité de services ». Selon lui, « les clés en la matière sont d'une part la compétence des effectifs qui doivent être formés tout au long de leur carrière, et d'autre part la nécessité de mettre en place une organisation RH qui permette aux équipes de prendre le temps de l'accompagnement des familles. **En 8 ans, sur le territoire boulonnais, cette exigence a permis à la Sem d'occuper entre 30 % et 35 % du marché** ».

Le rôle majeur des contrats obsèques

Pénélope Komites, adjointe à la maire de Paris et présidente de la Sem des Services funéraires de la ville de Paris, a exprimé sa conviction que « les familles souhaitent de moins en moins laisser la gestion de leurs obsèques à leurs enfants, ce qui va révolutionner l'organisation du secteur funéraire. Les opérateurs publics doivent donc se positionner sur le contrat obsèques, pratiques à ce jour très majoritairement engagées par les groupes bancaires et assurantiels en lien avec des groupes nationaux ». La Sem a donc participé en 2015 à la création de la Maison des Obsèques présente à ce jour dans 36 départements français. Via cette Maison des Obsèques, la Sem propose donc un contrat de prévoyance avec des conditions tarifaires qui favorisent l'accessibilité de ces contrats. **La Sem parisienne a par ailleurs décidé de créer une Spl complémentaire avec le syndicat de l'Essonne, Sicomu**, à savoir le Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU), regroupant 3 communes (Les Ulis, Orsay et Palaiseau) pour élargir son rayon d'action.

En conclusion, l'ensemble des acteurs de l'économie mixte locale funéraire ont regretté la difficulté à

communiquer sur cette activité singulière et donc l'enjeu malgré cette **difficulté à faire connaître l'opportunité pour les élus de se tourner vers des opérateurs maîtrisés par les élus.**

Lire [le communiqué de presse](#) sur la publication du guide : « Les Epl, une bonne solution pour la gestion des services funéraires ».